



Comité national de liaison  
des établissements publics de coopération culturelle

## Note sur l'exonération de la Taxe sur les Salaires

### Un amendement voté en attendant la loi de finances définitive

Le 13 novembre 2017, l'Assemblée nationale a approuvé l'amendement relatif à l'exonération de la taxe sur les salaires pour les EPCC. Avec le soutien du gouvernement, cette exonération permet aux établissements publics de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif ou industriel et commercial, que l'État en soit membre ou non, de ne plus être soumis à la taxe sur les salaires. Cela a également été confirmé lors de la séance du jeudi 16 novembre 2017 où M. Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics a déclaré : *un EPCC étant un regroupement, il devrait normalement permettre une mutualisation des coûts. L'argument selon lequel une taxation plus désavantageuse dissuade les responsables des collectivités d'opérer un tel regroupement est un argument de poids. Le ministre des comptes publics que je suis doit quand même souligner que cela coûte 3 millions. L'avis du Gouvernement sera favorable.*

C'est Philippe Ifri, directeur de l'EPCC *Chemins du patrimoine en Finistère*, qui a rédigé et proposé cet amendement au Projet de loi de finances 2018 (PLF). Par l'intermédiaire du député de la circonscription du siège de l'EPCC, cet amendement a été porté et défendu par le groupe majoritaire à l'Assemblée nationale lors du débat de l'article 43 du PLF.

Ainsi, il est mis fin à une anomalie de taxation qui pénalisait le regroupement au sein des EPCC de collectivités publiques, elles-mêmes individuellement exonérées de la taxe sur les salaires. Cette entrave à la mutualisation en faveur de l'action publique en matière culturelle est donc levée.

Le comité national de liaison des EPCC avait, depuis 2010 et sans succès, fait de cette exonération une de ses priorités. **Il convient cependant à cette heure d'être encore prudent.** En effet, pour le vote définitif de la loi de finances prévu le vendredi 22 décembre prochain, il sera procédé à un « toilettage » pour éliminer les dispositions votées en séance publique jugées par le gouvernement incohérentes ou coûteuses.

## Se préparer à agir plutôt que de réagir...

Depuis l'annonce de cette nouvelle par plusieurs listes de diffusion, des collectivités territoriales ont déjà pointé qu'il y aurait peut-être là la possibilité de faire des économies, voire d'importantes économies avec cette suppression de la taxe sur les salaires<sup>1</sup>.

Après en avoir discuté avec Philippe Ifri, nous vous proposons de tenir le même discours, au moins dans les EPCC membres du comité national de liaison :

1/**Cette exonération n'est pas encore définitivement acquise.** En l'état, les projets de budgets primitifs des établissements publics pour l'exercice 2018 doivent absolument intégrer le coût de la taxe sur les salaires.

2/D'ici le vote définitif du PLF, puis celui des budgets des collectivités membres et celui des EPCC, il convient de réfléchir collectivement et élaborer pour chacun des stratégies afin d'éviter que cette « ressource nouvelle » ne soit absorbée par une baisse des contributions ou des subventions de nos membres.

Il ne faut donc pas que l'exonération ne soit transformée en mesure d'économie. Comme nous l'avons défendu depuis bientôt 10 ans, et comme cela a été rappelé lors du débat parlementaire, l'objectif était de supprimer une pénalité à la coopération. Désormais et autrement dit, les contributions statutaires ne sont plus frappées d'une taxe inhérente à la création sous le statut juridique d'EPCC. Proposons donc à nos collectivités membres de transformer cette exonération **en prime pour la coopération** afin d'aider nos établissements à structurer et renforcer leur projet.

3/Dans le même esprit, cette « ressource nouvelle », doit nous inciter à jouer encore plus collectif. Si la décision est confirmée, il serait peut-être opportun de renouer – comme nous l'avons fait naguère – avec la constitution au sein du comité de liaison d'un **fonds partagé** pour promouvoir les EPCC comme fer de lance de la coopération culturelle.

## En conclusion

Nous ne sommes pas très éloignés du but que nous nous étions fixé et dont les étapes sont rappelées ci-dessous. Dans ces temps d'incertitude que nous vivons et partageons avec nos collectivités, voilà probablement une petite bouffée d'air frais. **Elle doit être l'occasion d'une impulsion nouvelle.**

Tenons donc nous informés de l'évolution des situations dans chacun des établissements pour approfondir nos argumentaires afin de préserver les avantages de ce qui pourrait bien être une bonne nouvelle, la seule depuis bien longtemps... Le comité de liaison est dans son rôle pour construire avec ses membres une stratégie commune pour qu'au delà d'une mesure d'économie budgétaire, se trouvent accrus les moyens et la légitimité des EPCC en faveur de la coopération pour la culture dans les territoires.

Il est donc urgent de ne pas attendre...

25 novembre 2017,

**Marie-Laure Atger, Présidente**  
Didier Salzgeber, Délégué Général

---

<sup>1</sup> Pour certains établissements, la taxe sur les salaires représente plus de 140 000 €

## Rappel des étapes et démarches

Période	Etape
Septembre 2010	Rencontre avec...THEATRE DE BOURG EN BRESSE M. Wilfrid CHARLES – Directeur M. Cyril DUQUESNE – Administrateur Dans le cadre de la rédaction du vade-mecum sur les EPCC
Janvier 2011	Publication du vade-mecum des EPCC. 60 questions pour mieux comprendre les établissements publics de coopération culturelle. Publication du comité national de liaison
Avril 2011	Audition du comité national de liaison par Ivan Renar, commission culture du Sénat
Mai et juin 2011	Proposition d'amélioration de la loi sur les EPCC (version N°1)
Septembre 2012	Proposition d'amélioration de la loi sur les EPCC (version N°2)
Septembre 2014	Proposition d'amélioration Loi EPCC (version N°3)
Mars 2015	Envoi des propositions d'amélioration de la loi sur les EPCC au Sénat
Avril 2015	Lettre adressée au cabinet de Madame la ministre
Septembre 2015	Question orale de Madame Sylvie Robert au Sénat et réponse du Secrétaire d'État chargé du budget
Décembre 2015	Note adressée à M. Bernard Combes, Présidence de la République, Conseiller technique chargé des relations avec les Elus
Mars 2016	Article sur le site du Comité national de liaison : « L'assujettissement des EPCC à Taxe sur les Salaires est un handicap au développement de la coopération entre collectivités publiques. »
Avril 2016	Mme Nathalie Sultan, Conseillère en charge de la culture auprès du Premier Ministre
Octobre 2017	Réponse du gouvernement sur la question de Madame la sénatrice : « la question est caduque »
Octobre 2017	Envoi d'une proposition d'amendement relatif à l'exonération de la taxe sur les salaires par Philippe Ifri, directeur général de <i>Chemins du patrimoine en Finistère</i> , au député de la circonscription où se trouve le siège de l'EPCC.
Novembre 2017	L'Assemblée nationale approuve le 13 novembre 2017 l'amendement relatif à l'exonération de la taxe sur les salaires des établissements publics de coopération culturelle.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-1727 (Rect)

présenté par

Mme de Montchalin, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Cazeneuve, M. Chassaing, M. Damaisin, Mme Dominique David, Mme Dupont, M. Gaillard, Mme Goulet, M. Grau, Mme Gregoire, M. Guerini, Mme Hai, M. Holroyd, M. Jerretie, M. Jolivet, Mme Kuric, M. Labaronne, M. Lauzzana, M. Le Gendre, M. Le Vigoureux, Mme Magne, Mme Motin, Mme Muschotti, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, M. Pellois, M. Person, Mme Peyrol, M. Roseren, M. Saint-Martin, M. Savatier, M. Serva, M. Simian, Mme Verdier-Jouclas, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1 de l'article 231 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les rémunérations versées par les établissements publics de coopération culturelle mentionnés à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales sont exonérées de taxe sur les salaires lorsque cette exonération n'entraîne pas de distorsion dans les conditions de la concurrence. »

II. – Le I s'applique à la taxe sur les salaires due à raison des rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

III. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer avec l'État un établissement public de coopération culturelle (EPCC) chargé de la gestion d'un service public culturel présentant

---

un intérêt pour chacune des personnes morales en cause et contribuant à la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la culture.

Les établissements publics de coopération culturelle (EPCC) sont soumis à la taxe sur les salaires, versée par les employeurs qui ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur 90 % au moins de leurs recettes, dès lors que les subventions qu'ils reçoivent sont essentiellement non soumises à la TVA.

Or, individuellement, les collectivités publiques parts à l'EPCC sont exonérées de taxe sur les salaires.

La non exonération des EPCC pénalise la coopération entre des collectivités qui doivent payer un impôt supplémentaire dans le cas où elles veulent mutualiser leurs moyens pour mener un projet culturel par rapport à si elles le menaient individuellement. Cette situation est complètement contraire à l'injonction de maîtrise budgétaire faite aux collectivités.

Le présent amendement vise donc à exonérer les EPCC de taxe sur les salaires.